

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

**Réunion du 12 décembre 2024**

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Jean-Michel GROS,  
M. Laurent DELMOTTE, adjoints

Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme Marie-Chantal ROBERT, Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA,  
Mme Melinda PHILIPPE, M. Eric BOTHOREL.

Procurations :

Mme Sylvia ESSERT à Mme Marie-Chantal ROBERT

M. Mounir-Tant LOUALI à M. Jean-Michel GROS

M. Luis DO ROSARIO CALÇADA à Mme Laurence MALBRANQUE,

Mme Céline BAGUE à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Mme Elinda KIM à Mme Melinda PHILIPPE

Mme Nary ROSSI à M. Laurent DELMOTTE

Absent : M. Sébastien LAFFAGE COSNIER

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 03/12/2024, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 12 décembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Marie-Chantal ROBERT est désignée pour cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N°2024-56

**OBJET : Forêt : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

**Exposé des motifs :**

Mme le maire rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 10/10/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 10/10/2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit <sup>1</sup> :

---

<sup>1</sup> Un lexique des acronymes est annexé

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
1pa	2024	2025			Amel	4.71Ha
1pa		2025			RE	1.20Ha
2pa	2024	2025			Amel	5.97Ha
3pa		2025			RE	0.55Ha
13pa	2025	2025			EMC	0.80Ha
13pa		2025			RE	0.25Ha
13pa	2025	2025			Amel	3.11Ha
28pa	2025	2025			EMC	1.50Ha
<b>28pa</b>	<b>2025</b>	<b>2025</b>	<b>Report</b>	<b>PR-AC-AU</b>	<b>APR</b>	<b>4.43Ha</b>
<b>28pa</b>		<b>2025</b>	<b>Report</b>	<b>PR-AC-AU</b>	<b>RE</b>	<b>0.95Ha</b>
25pa	2026	2025			EMC	7.83Ha
29pa	2026	2025			EMC	7.46Ha
30pa	2026	2025			EMC	6.12Ha

2) Informe le préfet de région des motifs (art.L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 : **exploitation trop importante et recentrage sur une seule partie du massif forestier.**

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat /Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE / Accord-Cadre UP</u>	Vente en concurrence (UPGB ou BSP)	Délivrance pour l'affouage
P25-28-29-30 EMC	BIBE					X	
P1-2-3-13 AMEL, EMC, RE	BOBIBE	X	X				X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. L'évolution de l'état sanitaire, les besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions autorisent le maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
P1-2-3-13 Amel, EMC, RE	x	
Produits accidentels 2025	x	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt, prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

6) Autorise le maire à signer les documents afférents

## ANNEXE

### Lexique des acronymes forestiers :

- Produits BIBE : BI = Bois Industrie, les surbilles ou bois non sciabiles bien souvent, qui seront déchiquetées pour fabrication de panneaux OSB par exemple. BE = Bois Energie, les houppiers ou petits pieds, bois broyés en plaquettes pour alimenter les chaufferies.
- Produits BIBEBO : BIBE idem, BO = Bois d'Œuvre, les grumes et billes de pieds, destinées à être sciés et valorisés en meubles, parquets, planches, merrains... Une exploitation BIBE concerne donc les bois restant après coupe des grumes (sachant que le BI est souvent sorti avec les grumes), une exploitation BIBEBO va sortir l'ensemble des produits.
- Accords cadre UP : les accords cadre sont les accords commerciaux entre la commune représentée par l'ONF et les acheteurs (scierie, négociant, exploitant) qui définissent les tarifs, les volumes, les modalités de livraison, de cubage... pour vendre les bois. UP signifie Unité de Produits et indique qu'un prix sera établi sur dépôt pour chaque bois, en fonction de son volume et de sa qualité, en accord entre les 2 partis, et c'est ce qui définira au final le prix du lot.
- Sélection des ETF : ETF signifie Entreprise de Travaux Forestiers (bûcherons débardeurs, ouvriers forestiers...). Dans le cadre de l'ATDO (Aide Technique a Donneur d'Ordre), c'est l'agent ONF qui fait office d'aide technique à la commune (donneur d'ordre) et qui établit le contrat et le suivi de l'ETF (à Avanne-Aveney, Simonin pour la partie exploitation, et ONF Travaux pour les travaux), la commune ayant toujours la possibilité de choisir son ETF sous proposition et conseil de l'agent.
- EMC et RE : ce sont des codes pour renseigner sur le type de coupe envisagée. EMC signifie EMprise de Cloisonnements, coupe destinée à ouvrir des axes tracés en forêt pour la circulation des engins forestiers (exemple P25 et 28 cette année) ; RE signifie Régénération Ensemencement, coupe effectuée dans les parcelles ouvertes en régénération visant à prélever les bois non désirés à l'ensemencement. Fait partie des coupes progressives de régénération après le Relevé de CouVert (RCV=coupe des petit pieds), avant les coupes Secondaires (RS=coupe de certains semenciers sur semis acquis, exemple coupe P13-14 cette année) et la coupe finale dite Définitive (RD=coupe des derniers semenciers sur semis acquis ou non, exemple P30 l'an dernier).
- les Chantiers désignent les chantiers d'exploitation des différentes coupes ou de travaux forestiers, réalisés par l'ETF sous contrat avec la commune.

DELIBERATION N° 2024-57

**OBJET : Finances locales : autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements ouverts l'année précédente, hors coût de la dette (article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article au budget communal, ainsi qu'au budget annexe relatif à la forêt, sur la base des éléments suivants, en euros :

**1- Budget principal :**

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 699 000.00 Euros répartis comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	Chapitre	Budget 2024 en €	Budget anticipé 2025 en €
	<b>040</b>	3 000.00	<b>750.00</b>
	<b>20</b>	22 000.00	<b>5 500.00</b>
	<b>204</b>	284 165.00	<b>71 041.00</b>
	<b>21</b>	955 000.00	<b>238 750.00</b>
	<b>23</b>	1 531 835.00	<b>382 959.00</b>
	<b>Total hors emprunt</b>	2 796 000.00	<b>699 000.00</b>

**2- Budget annexe Forêt :**

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir des crédits d'investissement par anticipation, à hauteur de 25 900.00 Euros répartis comme suit :

<b>BUDGET ANNEXE FORET</b>	Chapitre	Budget 2024 en €	Budget anticipé 2025 en €
	<b>001</b>	28 607.95	<b>7 152.00</b>
	<b>21</b>	74 992.05	<b>18 748.00</b>
	<b>Total hors emprunt</b>	<b>103 600.00</b>	<b>25 900.00</b>

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- et d'autoriser le maire à engager, les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans les limites suivantes :

- Budget principal (communal) : 699 000.00 €
- Budget annexe Forêt : 25 900.00 €

DELIBERATION N°2024-58

**OBJET : Finances : demande de subvention DETR (création de 2 logements)**

Par une délibération n°2021-56 du 14 octobre 2021, le conseil municipal s'est engagé à rénover un logement et à créer un autre logement dans l'immeuble du 6 rue Saint-Vincent acquis par la commune par acte notarié du 18 décembre 2020.

La délibération n°2022-13 du 13 janvier 2022 portant demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) n'ayant pu être mise en œuvre, Mme le maire sollicite un nouveau vote auprès de l'assemblée pour le plan de financement suivant :

- Etat (DETR/DSIL) : 69 087 €
- Département du Doubs : 115 017 €
- Grand Besançon Métropole : 24 990 €
- Fonds Propres : 192 445.74 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- le conseil municipal valide le plan de financement proposé par le maire ;
- le conseil municipal autorise le maire à solliciter l'aide de l'Etat (DETR/DSIL) dans le plan de financement ;
- la commune s'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par l'aide de l'Etat. Le conseil municipal prend acte que le taux de subvention ne peut pas dépasser 80 % d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20 % ;
- la commune s'engage à inscrire les sommes au budget de la commune ;
- la commune s'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- le conseil municipal donne pouvoir à Madame le maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

DELIBERATION N°2024-59

**OBJET : Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2023.**

En vertu de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), puis au conseil de communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2023, présentés lors du conseil de communauté de la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole (GBM) du 26 septembre 2024, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.



Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider les Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement collectif et non collectif de la commune d'Avanne-Aveney pour l'année 2023.

DELIBERATION N°2024-60

**OBJET : Ressources humaines : vote des ratios pour le grade d'adjoint technique principal 1ere classe**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ; que si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier :

- le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur

OU

- la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit:

Grades d'accès	Ratios (en %)
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100

DELIBERATION N°2024-61

**OBJET : Ressources humaines : création de poste d'adjoint technique à temps non complet**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;  
Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;  
Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 19/09/2024

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi à temps non complet en raison d'un besoin pérenne à moyen terme afin de compléter l'équipe technique après le départ en retraite d'un agent titulaire ;

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison des qualifications, des compétences, de la mobilité et des disponibilités pour exercer les fonctions d'adjoint technique

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans sur le même poste.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la présente délibération

EMPLOI	GRADE	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	ETP
Secrétaire général	Attaché principal	A	1	1	1
Agent d'animation	Adjoint d'animation	C	2	2	1.87
	Agent animation	Stag.	1	1	1
Secrétaire	Rédacteur princ. 2eme cl.	B	1	1	1
	Adjoint administratif	C	1	1	1
	Adj. Adm. princ. 1ere cl.	C	1	1	0.8
Agent postal	Agent administratif	C	1	1	0.71
Agent d'entretien	Adjoint technique ppal 2eme cl.	C	1	0	0
	Adjoint technique ppal 1ere cl.	C	0	1	1
	Agent entretien	CDD	1	1	0.49
	Adjoint technique	C	1	1	0.93
Agent bus scolaire	Agent technique	CDD	1	1	0.22
Agents techniques polyvalents	Agent technique	CDD	1	0	0
	Adjoint technique	C	0	1	0.46
	Agent technique	CDD	1	1	1
	Adjoint technique principal 2eme classe	C	2	2	2
ATSEM	ATSEM principale 1ere classe	C	1	1	0.93
	ATSEM principale 2eme classe	CDD	1	1	0.90
	TOTAL		18	18	15.31

DELIBERATION N°2024-62

OBJET : **Patrimoine : convention avec l'association « Cabordes en héritage »**

### Présentation

La commune d'Avanne-Aveney est soucieuse de valoriser le patrimoine vernaculaire se rapportant au vignoble, elle entend soutenir les initiatives prises en ce sens.

Des constructions en pierre sèche et particulièrement les cabordes sont les derniers témoins du passé viticole prospère de la commune.

L'activité majoritairement présente sur les pentes bien exposées au soleil des collines pendant près de dix siècles, avec un point d'orgue au 18<sup>ème</sup> siècle, a fortement influé sur la configuration des espaces par la réalisation de terrasses propices à l'exploitation de la vigne par la création de gigantesques amoncellements de cailloux extraits du sol, les murgers, et par la création d'abris généralement circulaires, les cabordes, qui servaient de remises et de refuges aux vigneron en cas d'intempérie. Ces cabordes étaient réalisées selon une technique, inscrite au patrimoine immatériel mondial de l'UNESCO, dite « à pierre sèche », sans liant, sans charpente et uniquement avec des pierres extraites du sol.

Ce patrimoine, après la disparition presque totale des vignes à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, est inexorablement victime de l'absence d'entretien, du développement de la végétation et de la chute des arbres. Il reste cependant mal connu en raison de sa dispersion géographique et de l'envahissement végétal.

L'association Cabordes en héritage, soucieuse de voir perdurer les cabordes dans un environnement proche favorable, se propose de mener différentes actions :

- Réaliser un inventaire quantitatif et qualitatif sur Besançon et les communes de la première couronne donc en premier lieu Avanne Aveney, avec la possibilité d'extension sur d'autres secteurs.
- A partir de cet inventaire, réaliser un diagnostic (intérêt architectural, état de la construction, possibilité de protection et de restauration).
- Organiser des chantiers de bénévoles, allant d'un simple défrichage à la restauration.
- Rechercher des financements participatifs pour des chantiers trop lourds à porter par l'Association.
- Etudier et proposer l'ouverture de sentiers d'interprétation de ce patrimoine sur chacune des collines.
- Mener d'une manière générale toute action en lien avec la préservation de ce patrimoine.

La commune est intéressée par cette démarche qui s'inscrit dans la dynamique qu'elle porte à ce patrimoine vernaculaire.

### Objet :

La convention a pour objet de préciser les conditions selon lesquelles la commune autorise l'association Cabordes en héritage à intervenir sur le patrimoine vernaculaire que constituent les cabordes en pierres sèches localisées sur les terrains communaux et sur le domaine public. Elle précise la nature des interventions qui pourront être conduites par l'association pour en assurer la préservation, et si nécessaire, effectuer des interventions de restauration.

### Objectifs :

L'action portée par l'association vise à la préservation, la sauvegarde et la protection du patrimoine vernaculaire que constituent les cabordes, présent sur les espaces naturels de la commune, au travers de de trois volets :

- a. connaissances relatives à la localisation, à la nature et à l'état du patrimoine bâti vernaculaire, connaissances historiques.
- b. interventions conservatoires, directement sur le patrimoine bâti ou sur ses abords.
- c. promotion et sensibilisation auprès du public

Compte tenu de la démarche actuellement engagée visant à constituer une AFPA (Association Foncière Pastorale Autorisée) sur une partie des coteaux sud de la colline de Planoise en lien avec les communes de Besançon, d'Avanne-Aveney et de Beure, il est convenu que l'action de l'association se portera prioritairement sur ce secteur pour ce qui concerne l'inventaire et ne se limitera pas aux cabordes mais s'étendra aux autres constructions remarquables en pierre sèche (mur, escaliers, murgers).

### Actions communales :

- Fournir à l'association des informations et données cartographiques, topographiques, cadastrales,
- Réaliser ponctuellement des interventions de débroussaillage aux abords des sites qui accueilleront les interventions de l'association. Les espaces dégagées seront entretenus par l'association
- Etudier les demandes de l'association pour la mise à disposition de matériels, matériaux ou équipements spécifiques
- Etudier les opportunités d'acquisitions foncières pour des espaces sur lesquels un patrimoine vernaculaire pourrait être identifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Mme le maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Cabordes en héritage » pour une année renouvelable tacitement jusqu'à la limite de 12 ans.

DELIBERATION N°2024-63

OBJET : **Bibliothèque municipale : convention de partenariat avec le Département 2024-2027**

### Présentation

La définition, le rôle, le périmètre d'activité, les missions et les objectifs des bibliothèques publiques territoriales sont établis par le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994 et encadrés par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Les bibliothèques publiques créées et financées par les communes et intercommunalités ont pour mission principale de fournir des ressources et des services à la population qu'elles desservent, afin de répondre aux besoins des individus et des groupes en matière de développement culturel. Les bibliothèques doivent ainsi garantir l'accès de tous à la culture, l'information, l'éducation, la recherche, aux savoirs et aux loisirs.

Elles constituent par conséquent un équipement public essentiel à la démocratie et à la citoyenneté.

Le Département assume un rôle de soutien aux blocs communaux de moins de 10 000 habitants et à leurs bibliothèques. Celles-ci constituent un réseau fonctionnel d'équipements culturels de lecture publique, auxquels des services et ressources sont proposés de façon coordonnée.

Dans ce cadre, un Schéma Départemental de la Lecture Publique (SDLP) a été voté le 17 janvier 2023 par le conseil départemental du Doubs, portant sur la période 2023 – 2030. Il s'approprie les missions confirmées par la loi et prend en compte les particularités des territoires desservis.

A travers son Schéma Départemental de la Lecture Publique (SDLP), le Département soutient le développement de la lecture sur le territoire et propose un accompagnement des communes et EPCI, via la Médiathèque départementale qui offre plusieurs services :

- prêts de documents ;
- accompagnement technique et conseils en ingénierie culturelle ;
- aide au développement numérique ;
- formation des bibliothécaires professionnels et bénévoles ;
- soutien à l'action culturelle et aux animations ;
- subventions pour réaliser des études, moderniser les bibliothèques (mobilier, numérique...), acheter des documents, proposer des animations et développer l'emploi.

### Objet de la convention

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé d'établir une convention de partenariat. Elle a pour objet de définir les droits et engagements respectifs des parties ainsi que les conditions et modalités du partenariat établi entre elles pour le développement et la gestion d'une/de plusieurs bibliothèque(s) municipale(s) / intercommunales.

Elle contient **un volet générique** définissant les critères prérequis pour accéder aux services de la Médiathèque départementale. Ce volet garantit que le partenariat concerne bien des équipements communaux pouvant être qualifiés de lecture publique, c'est-à-dire des lieux pensés comme des services publics avec des horaires, des budgets et des services minimums ;

Elle contient également **un volet spécifique** destiné à préciser les engagements réciproques en fonction du territoire concerné et en fonction des objectifs partagés pour son développement culturel. Cette annexe comporte des éléments de diagnostic territorial, présentés sous la forme « Points forts / Points faibles / Opportunités / Menaces ». Elle détaille enfin, le cas échéant, les modalités de mise en œuvre (calendrier, méthode, indicateurs d'évaluation etc.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Mme le maire à signer la convention de partenariat avec la Médiathèque départementale de prêt pour quatre années renouvelables par reconduction expresse pour une durée de 4 ans dans la limite d'une seule reconduction par voie d'avenant.

DELIBERATION N°2024-64

### **OBJET : Vote du tarif du voyage à Europa Park (Salle des jeunes)**

Chaque année, le responsable de l'accueil des adolescents de la commune (« Salle des Jeunes ») organise un voyage à Europa Park.

Il convient de voter les tarifs à appliquer à l'inscription pour ce voyage d'une journée à Europa Park comprenant le billet d'entrée et le déplacement en autocar, sachant que le prix de revient par jeune est de 50 €.

Mme Melinda PHILIPPE ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour, décide les tarifs suivants :

- adhérents à la salle des Jeunes : 50 €
- non-adhérents à la salle des jeunes : 50 € + 5 € adhésion à la Salle des Jeunes soit 55 €.

INFORMATIONS  
Déclarations d'intention d'aliéner

N° registre	N° parcelle(s)	Contenance m <sup>2</sup>	Adresse
240021	AD 97 et 98	1473	Rue du Revirement
240022	AE 365	577	41 rue des Cerisiers
240023	AK 184	1868	63 Grande rue
240024	037AL 47 et 411	390	15a rue René Paillard
240025	AD 271 et 273	114	8 rue de l'Abondance

Marché et avenants signés par le maire par délégation du conseil municipal

Désignation du marché	Titulaire	Travaux supplémentaires	Avenant signé le	Montant
Maîtrise d'œuvre extension du bâtiment de restauration scolaire	BA Architecte	Etude sol pour poteaux de coursive	Devis signé le 03/12/2024	1 950.00 €HT
Marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne poste	SARL Rémy	Fourniture et pose de 2 appuis de fenêtres	11/12/2024	780.00 €HT

**Agenda**

- 14/12 à partir de 15h : animation de Noël, parvis mairie
- 14/12 : sortie Europa Park, Salle des jeunes (complet)
- 15/12 : rassemblement des véhicules anciens, stade stabilisé
- 16/12 : prévention routière
- 18/12 : Noël à la bibliothèque
- 20/12 : ateliers séniors 2.0
- 04/01/2025 : vœux du maire et accueil des nouveaux habitants à 10h30
- 10/01 : ateliers séniors 2.0
- 11/01 : repas des aînés à la Belle Epoque
- 13/01 : atelier Gérer ses émotions (séance 1)
- 17/01 : ateliers séniors 2.0
- 19/01 : rassemblement des véhicules anciens, stade stabilisé, 10h-12h
- 20/01 : atelier Gérer ses émotions (séance 2)
- 24/01 : ateliers séniors 2.0
- 25/01 : Nuit de la lecture publique
- 27/01 : atelier Gérer ses émotions (séance 3)
- 28/01 : réunion publique Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), salle CM à 18h30
- 31/01 : ateliers séniors 2.0
- 03/02 : prévention routière
- 10/02 : atelier Gérer ses émotions (séance 4)
- 16/02 : rassemblement des véhicules anciens, stade stabilisé, 10h-12h
- 26/02 : conseil municipal, salle CM à 18h30

**PLUi :**

Réunion publique le mardi 28 janvier 2025 à 18h30 en salle du conseil en présence d'Aurélien Laroppe élu en charge du dossier à GBM.

La séance est levée à 19h30.

Le prochain conseil municipal est prévu le 26/02/2025 à 18h30.

Signature Secrétaire de séance :  
Mme Marie-Chantal ROBERT



Signature de la présidente de séance,  
Mme le maire Marie-Jeanne BERNABEU





